



prestations familiales et respect du jugement français à l'étranger

Par **magnesium**, le **26/01/2010** à **12:46**

Bonjour à tous !

L'administration allemande refuse de reconnaître mon jugement de non-conciliation français où il est stipulé que j'ai droit aux prestations familiales. Mon mari travaillant en Allemagne, à la suite de fausses déclarations, ne veut pas faire les démarches nécessaires pour l'obtention des prestations.

D'après eux, si mon mari ne fait pas de déclaration, c'est son problème, tant qu'il paye une PA...! Moi-même, je ne peux les percevoir, vu que je perçois la PA... les prestations familiales étant quelque chose de futile.

Quelle est la loi que je pourrais avancer pour leur faire comprendre qu'ils ont à respecter un jugement français?

Y a-t-il une loi (internationale peut-être) qui régle et/ou dicte l'obtention de ces prestations ?

Merci, j'espère vraiment que quelqu'un pourra m'aider !